



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2022- 33

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 16/06/2022 – PAR LA SOCIETE NZUZI – ACTES DE DEGRADATION DE BALISES RUE DU COMMANDANT BERTHAULT**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU les dommages occasionnés le 16 juin 2022, sur la commune d'Esblly, par un chauffeur de la société NZUZI au niveau de la rue du commandant Berthault – (dégradation de balises) ;

VU le devis estimatif d'un montant de 420 €, établi le 6 juillet 2022, par la société Reflex signalisation pour le remplacement à l'identique des 3 balises dégradées

VU le recours établi par la commune auprès de la société NZUZI, sollicitant le règlement d'un montant total de 420 € TTC (quatre cent vingt euros.) ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter, le règlement amiable de la somme de 420 €, en dédommagement du préjudice subit ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER le versement total réglé par chèques n°1754301 pour un montant de 210 € et n°1754302 pour la somme de 210 €. Ce qui représente la somme totale de 420 € présentée par la société NZUZI, transporteur routier de fret interurbain, situé 83 espace de l'Europe 77190 à DAMMARIE LES LYS, en dédommagement du sinistre survenu le 16 juin 2022, rue du Commandant Berthault à ESBLY.

**Article 2 :** que la présente décision sera transmise au comptable public de la commune

Fait à Esbly, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 21 SEP. 2022 .....

de l'affichage le : ..... 21 SEP. 2022 .....

Mise en ligne le : ..... 21 SEP. 2022 .....

A Esbly, le ..... 21 SEP. 2022

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - BP 90184 - 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00**  
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr